

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 juin 2016
Date d'affichage 16 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 14 VOTANTS : 17

L'an deux mil seize, le Mercredi 22 juin 2016 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoints

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane, Mme COZE Anne-Marie, M PENZA Frédéric, M CITERNE Yves, M ALAIMO Stéphane, MME TAYLOR Catherine

Etaient absents excusés M GONTIER Alain a donné procuration à M KASZLUK Serge
Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette
Mme COLIGNON Sandrine a donné procuration à Mme RENAUD Catherine
Mme SCALZOLARO Lina
M JOURNET Philippe

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2016 est adopté à l'unanimité. Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire à l'unanimité

Délibération n° 2016/36

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SANEF

Compte tenu du prolongement de l'A16 jusqu'à ATTAINVILLE

Il est nécessaire d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec la SANEF pour le rétablissement de la voirie communale desservant les parcelles ZA29, ZA28, ZA42, ZA35, et ZA37 depuis le giratoire 4 du « ring » de l'échangeur de la Croix verte.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ses articles L2123-9-I à L2123-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.5214-16,

VU le décret du 11 décembre 2014, déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne dans le département du Val d'Oise,

VU le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passé entre l'Etat et SANEF, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et de l'exploitation du prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne à la société concessionnaire SANEF

VU la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrage aux collectivités

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec la SANEF pour le rétablissement de la voirie communale desservant les parcelles ZA29, ZA28, ZA42, ZA35, et ZA37 depuis le giratoire 4 du « ring » de l'échangeur de la Croix verte

Délibération n° 2016/37

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SANEF LA COMMUNE DE BAILLET EN France LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE CONCERNANT LA RETROCESSION DE VOIRIE POUR LA REALISATION DE L'A16

Dans le cadre des travaux de prolongement de l'autoroute A16 au niveau de la Croix Verte, la commune d'Attainville et la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France ainsi que le Syndicat Mixte de l'Ouest de la Plaine de France ont obtenu la réalisation d'une bretelle supplémentaire permettant un accès direct à la future zone d'activité, prévue sur la commune d'Attainville.

Cette voie desserte d'environ 350m de long se situe entre le giratoire n°4 du ring de l'échangeur de la Croix Verte et la route départementale 909 qui mène à Attainville et Moisselles, une très faible partie de cette emprise est positionnée sur le territoire de Baillet en France, commune également signataire de la convention.

L'investissement pour l'aménagement de cette bretelle est totalement pris en charge par la société SANEF concessionnaire de l'Autoroute A16 et maître d'ouvrage de ce projet.

Cette voie une fois construite et dûment réceptionnée (la date prévisionnelle de réception de cet ouvrage est décembre 2019) par les représentants des communes et de l'agglomération sera définie d'intérêt communautaire compte tenu de ses caractéristiques de desserte d'une future zone d'activité pour la partie située sur le territoire d'Attainville.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ses articles L2123-9-I à L2123-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.5214-16,

VU le décret du 11 décembre 2014, déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne dans le département du Val d'Oise,

VU le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passé entre l'Etat et SANEF, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et de l'exploitation du prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne à la société concessionnaire SANEF

VU la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrage aux collectivités

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée sera le futur gestionnaire de cette voie jugée d'intérêt communautaire et de son emprise totale intégrant les chaussées, les abords et les divers dispositifs techniques compris dans cette emprise.

CONSIDERANT que le projet de convention de rétablissement est établi entre la société SANEF, la commune d'ATTAINVILLE la commune de BAILLET en France et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée conformément aux documents annexés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de rétablissement de la voirie communale située sur la commune d'Attainville entre le giratoire n°4 du ring de l'échangeur de la Croix Verte et la RD 909 avec la SANEF la Mairie de Baillet la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Délibération n° 2016/38

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SANEF LA COMMUNE DE BAILLET EN France LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CARNELLE PAYS DE France CONCERNANT LA RETROCESSION DE VOIRIE POUR LA REALISATION DE L'A16

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ses articles L2123-9-I à L2123-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.5214-16,

VU le décret du 11 décembre 2014, déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne dans le département du Val d'Oise,

VU le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passé entre l'Etat et SANEF, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et de l'exploitation du prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle Adam et la Francilienne à la société concessionnaire SANEF

VU la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrage aux collectivités

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

Compte tenu du prolongement de l'A16 jusqu'à ATTAINVILLE

Il est nécessaire d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec la SANEF la Mairie de Baillet la communauté de communes Carnelle pays de France pour le rétablissement de la voirie communale concernant le chemin communal n°2 entre Baillet en France et ATTAINVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec la SANEF la Mairie de Baillet la communauté de communes Carnelle pays de France pour le rétablissement de la voirie communale concernant le chemin communal n°2 entre Baillet en France et ATTAINVILLE.

Délibération n° 2016/39

SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 « GRAND ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT » A LA COMMUNE DE MORANGIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS SACLAY » A LA COMMUNE D'ORSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-7 et L5219-5,

Considérant que la commune de Morangis était au 31 décembre 2015, représentée au sein du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

Considérant que, par délibération n°16-02-16-27, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »

Considérant que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

Considérant que, par délibération n°2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune d'ORSAY pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Prend acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : Prend acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération, « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité

Délibération n° 2016/40

DEMANDE D’AFFILIATION AU CIG DE LA COMMUNE DE PLAISIR

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés

Il est demandé au conseil municipal se prononcer sur la demande d'affiliation au CIG de la commune de Plaisir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'affiliation au CIG de la Commune de Plaisir

Délibération n° 2016/41

DEMANDE D’AFFILIATION AU CIG DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés

Il est demandé au conseil municipal se prononcer sur la demande d'affiliation au CIG de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'affiliation au CIG de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

Délibération n° 2016/42

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D’UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fourniture et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que la Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 2016/43

GARANTIE D’EMPRUNT RUE DE MOISSELLES 7 LOGEMENTS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015/35

Madame le Maire Expose

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'ATTAINVILLE accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 591 358 euros souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°49200 constitué de 4 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 7 logements rue de Moisselles Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale des prêts et jusqu'au remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCORDE la garantie d'emprunt.

Délibération n° 2016/44

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de réaffecter en section diverses opérations de fonctionnement.

Opérations d'ordre budgétaires

Budget lotissement

Montant à inscrire en dépenses

Chapitre 65 Compte 658 charges diverses de gestion courantes montant 2€

Montant à inscrire en recettes

Chapitre 70 Compte 7015 Vente de terrains aménagés montant 2€

Budget Ville

Montant à inscrire en dépenses

Chapitre 67 Compte 678 autres charges exceptionnelles montant 100€

Chapitre 67 Compte 673 titres annulés montant 1 970,57€

Montant à inscrire en recettes

Chapitre 74 Compte 74121 Dotation de solidarité rurale montant 100€

Chapitre 74 Compte 7482 compensation perte taxe additionnelle montant 1 970,57€

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1

Délibération n° 2016/45

ACCORD DONNE A LA SANEF DE REHAUSSER DU MERLON ACOUSTIQUE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A16

Compte tenu du prolongement de l'A16 jusqu'à ATTAINVILLE

Il est nécessaire d'accorder à la SANEF de rehausser le merlon acoustique, et de signer les documents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 14 Pour 2 Abstentions 1 Contre DECIDE

D'accorder à la SANEF de rehausser le merlon acoustique, et de signer les documents

Délibération n° 2016/46

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DIVISER LA PARCELLE D618

Il est nécessaire d'autoriser Mme Le Maire à diviser la parcelle D618.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'autoriser Mme Le Maire à diviser la parcelle D618, et de signer les documents.

Délibération n° 2016/47

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CONCERNANT LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PORTANT SUR L'EGLISE SAINT MARTIN

Attendu que la commune est éligible à la subvention de la DRAC, concernant la réalisation d'un diagnostic portant sur l'église saint martin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite la DRAC en vue de l'obtention de la subvention au titre de l'année 2016 pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'église saint Martin, d'un montant total de travaux de 21 260.00€ H.T.

La commune sollicite taux de subvention maximum de 40%

Dit que ce diagnostic sera financé d'une part par la DRAC et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 21 260,00 € HT

Subvention DRAC : 8 504 €

Autofinancement communal : 12 756 € HT plus la TVA 4 183,60 € ne soit un total de 16 939,60 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention de la DRAC

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2016/48

VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A L'ARESMA

Madame le Maire propose le versement de

600 € A L'ARESMA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n° 2016/49

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du prélèvement automatique.

Le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE

La mise en place du prélèvement automatique

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

La séance est levée à 21h46